



# Newsletter

N° 228 – Janvier 2020

Secrétariat général de la CSSF  
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg  
Adresse postale (P&T) : L-2991 Luxembourg  
Tél. : (+352) 26 251-2560  
E-mail : [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu)  
Site Internet : [www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)



<b>AVERTISSEMENTS</b> .....	<b>3</b>	<b>OPC (Situation au 30 novembre 2019)</b> .....	<b>6</b>
Avertissements de la CSSF .....	3	Fonds de pension.....	10
Avertissements d'autres autorités .....	3	Organismes de titrisation .....	10
Avertissements publiés par l'OICV-IOSCO .....	3	Supervision publique de la profession de l'audit10	
<b>REGLEMENTATION NATIONALE</b> .....	<b>3</b>	Prospectus pour valeurs mobilières en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un marché réglementé .....	10
Circulaire CSSF 19/732 – Bénéficiaires effectifs ultimes.....	3	Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence ») .....	12
Circulaire CSSF 19/733 – Gestion du risque de liquidité .....	3	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>12</b>
Loi du 15 décembre 2019 – Institutions de retraite professionnelle (IRP).....	3	<b>ACTUALITES</b> <b>EUROPEENNES/INTERNATIONALES DE</b> <b>NOVEMBRE 2019</b> .....	<b>13</b>
Règlement CSSF N° 19-10 - Taux de coussin contracyclique .....	3	<b>REGLEMENTATION BANCAIRE ET MECANISME DE</b> <b>SURVEILLANCE UNIQUE</b> .....	<b>13</b>
<b>COMMUNIQUES</b> .....	<b>4</b>	<b>ACTUALITES DE L'AUTORITE EUROPEENNE DES</b> <b>MARCHES FINANCIERS (ESMA)</b> .....	<b>28</b>
<b>RETRAITS DÉCIDÉS PAR LA CSSF</b> .....	<b>4</b>	<b>CHIFFRES CLES</b> .....	<b>32</b>
<b>STATISTIQUES</b> .....	<b>5</b>		
Entreprises d'investissement .....	5		
PSF spécialisés .....	5		
PSF de support.....	6		

---

## AVERTISSEMENTS

---

### Avertissements de la CSSF

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a émis les avertissements suivants :

- [Avertissement concernant les sites Internet www.cbaconseil-lu\(dot\)com et www.cbaconseil\(dot\)net](http://www.cbaconseil-lu(dot)com et www.cbaconseil(dot)net)
- [Avertissement concernant le site Internet https://nexviainvest\(dot\)co](https://nexviainvest(dot)co)
- [Avertissement concernant le site Internet www.elitefinancesolutions\(dot\)com](http://www.elitefinancesolutions(dot)com)
- [Avertissement concernant le site Internet www.altea-gestion\(dot\)com](http://www.altea-gestion(dot)com)

Etant donné le nombre important de sites Internet frauduleux constaté récemment, la CSSF vous recommande de vérifier que l'entité avec laquelle vous souhaitez traiter est surveillée par la CSSF en utilisant l'application « [Entités surveillées](#) ». En cas de doute, veuillez contacter la CSSF.

### Avertissements d'autres autorités

- [Avertissement publié par l'autorité britannique \(FCA\) concernant les activités d'une entité dénommée Guy Berna \(clône d'une entité autorisée\) \(uniquement en anglais\)](#)
- [Avertissement publié par l'autorité luxembourgeoise CAA concernant l'usurpation du nom de la société de courtage d'assurances OPTA COURTAGE S.A.](#)

### Avertissements publiés par l'OICV-IOSCO

Plusieurs avertissements ont été publiés sur le site Internet de l'OICV-IOSCO à l'adresse : [http://www.iosco.org/investor\\_protection/?subsection=investor\\_alerts\\_portal](http://www.iosco.org/investor_protection/?subsection=investor_alerts_portal).

---

## REGLEMENTATION NATIONALE

---

### Circulaire CSSF 19/732 – Bénéficiaires effectifs ultimes

La circulaire vise à fournir aux professionnels soumis à la surveillance LBC/FT de la CSSF des clarifications concernant les exigences légales applicables à l'identification et à la vérification de l'identité des bénéficiaires effectifs ultimes en vue de renforcer la transparence financière.

### Circulaire CSSF 19/733 – Gestion du risque de liquidité

L'objectif de la circulaire est la mise en œuvre des recommandations de l'OICV (IOSCO) en matière de gestion du risque de liquidité pour les organismes de placement collectif de type ouvert.

### Loi du 15 décembre 2019 – Institutions de retraite professionnelle (IRP)

La loi transpose la directive (UE) 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IRP) en modifiant la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep, la loi du 13 juillet 2005 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle et la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

### Règlement CSSF N° 19-10 - Taux de coussin contracyclique

Le règlement CSSF N° 19-10 fixe le taux de coussin contracyclique applicable aux expositions pertinentes situées au Luxembourg à 0,50% pour le premier trimestre de l'année 2020.

---

**COMMUNIQUES**

---

<b>Date</b>	<b>Publications</b>
19.12.2019	<a href="#">L'information financière 2019 publiée par les émetteurs soumis à la Loi Transparence</a>
19.12.2019	<a href="#">Le Luxembourg et Dubai International Financial Centre signent un MoU Fintech</a>
20.12.2019	<a href="#">La CSSF et l'ABBL publient la première analyse du risque BC/FT <i>private banking</i> du Luxembourg</a>
23.12.2019	<a href="#">L'OICV/IOSCO publie des recommandations sur le levier des fonds d'investissement</a>
23.12.2019	<a href="#">Contrôles demandés dans le cadre de la surveillance prudentielle à un réviseur d'entreprises agréé</a>
24.12.2019	<a href="#">Communication relative au règlement (UE) N° 2016/1011 concernant les indices utilisés comme indices de référence</a>
07.01.2020	<a href="#">Publication du RGD du 12 septembre 2019 déterminant le contenu du plan comptable normalisé et de la Q&amp;A CNC 19/019 : « Catégorisation des entreprises (Art. 36 LRCS) »</a>
10.01.2020	<a href="#">Situation globale des organismes de placement collectif à la fin du mois de novembre 2019</a>
13.01.2020	<a href="#">Remise des diplômes - Examen d'aptitude professionnelle des réviseurs d'entreprises 2019</a>
15.01.2020	<a href="#">Communiqué relatif aux actifs virtuels et aux prestataires de services d'actifs virtuels</a>
17.01.2020	<a href="#">La CSSF publie la première analyse du risque BC/FT du secteur des placements collectifs</a>

---

**RETRAITS DÉCIDÉS PAR LA CSSF**

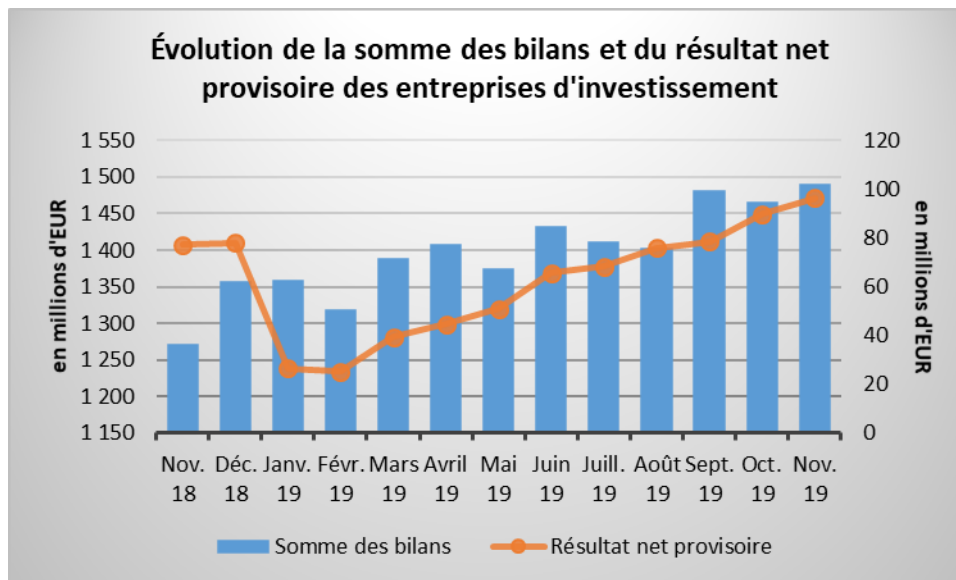
---

Une décision portant retrait de la société d'investissement à capital à risque LUPERCALE S.A., SICAR de la liste officielle des sociétés à capital à risque a été prise par la CSSF en date du 23 décembre 2019.

## STATISTIQUES

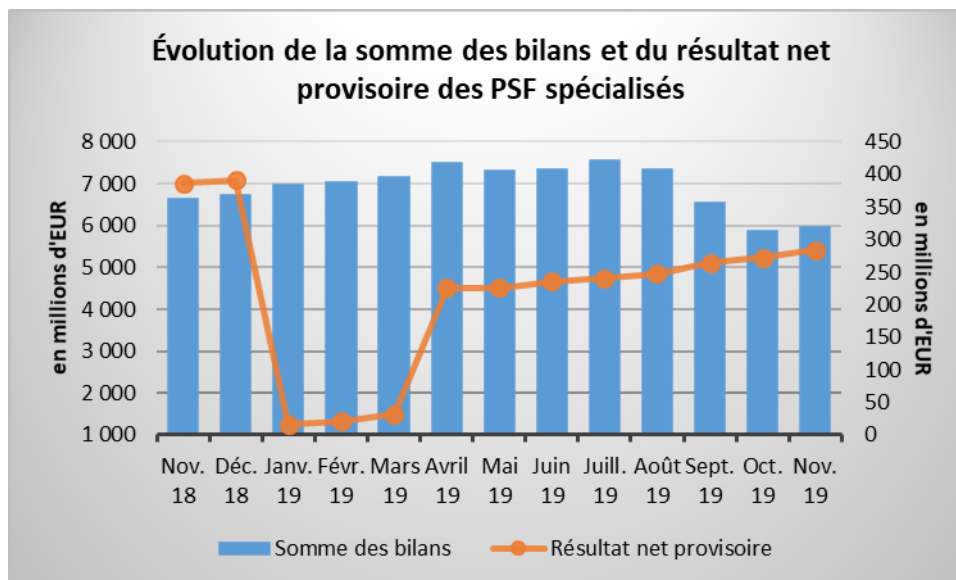
### Entreprises d'investissement

Somme des bilans au 30 novembre 2019 en hausse



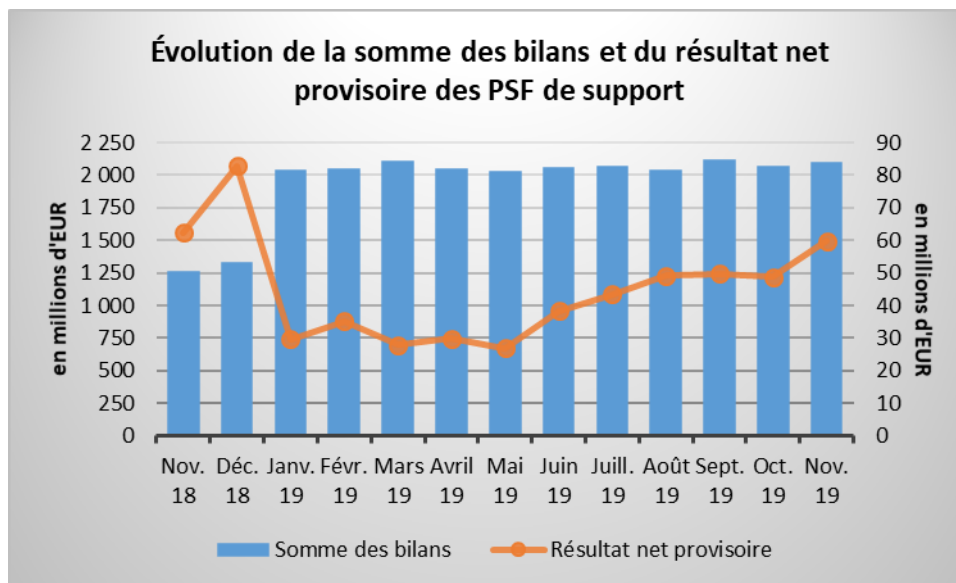
### PSF spécialisés

Somme des bilans au 30 novembre 2019 en hausse



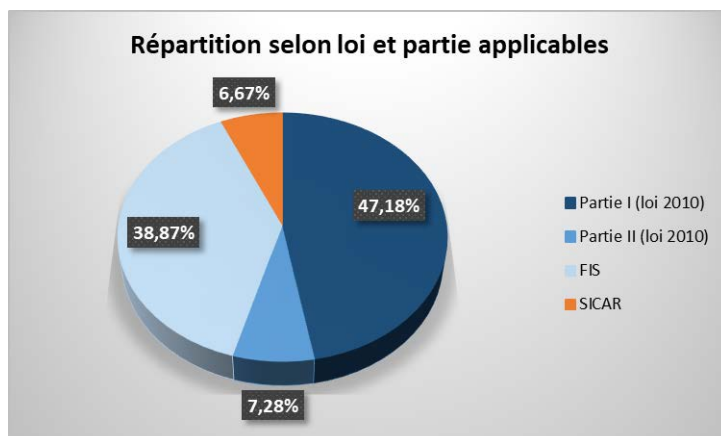
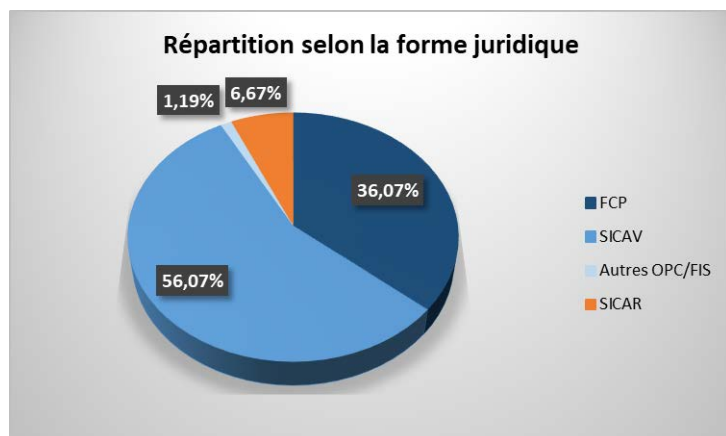
## PSF de support

### Somme des bilans au 30 novembre 2019 en hausse



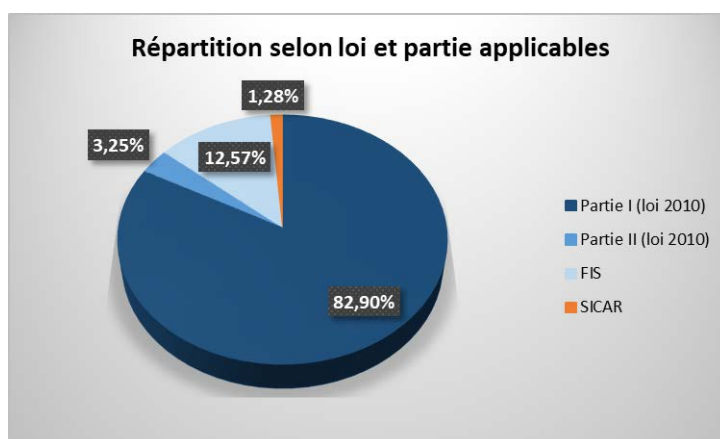
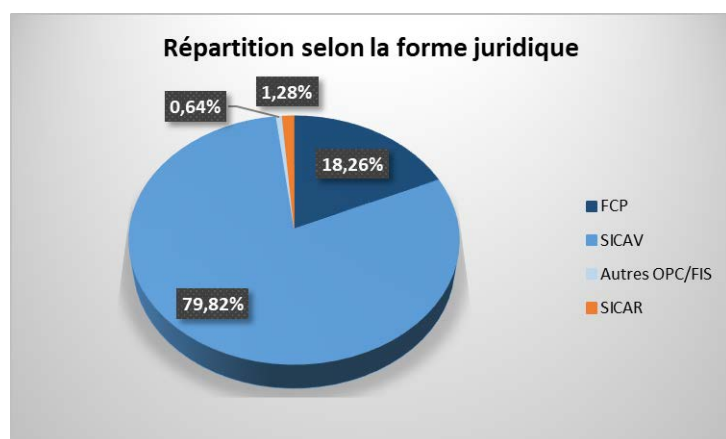
## OPC (Situation au 30 novembre 2019)

### Nombre d'OPC



Loi, partie/forme juridique	FCP	SICAV	Autres OPC/FIS	SICAR	Total
Partie I (loi 2010)	922	861	0	0	1 783
Partie II (loi 2010)	136	137	2	0	275
FIS	305	1 121	43	0	1 469
SICAR	0	0	0	252	252
<b>TOTAL</b>	<b>1 363</b>	<b>2 119</b>	<b>45</b>	<b>252</b>	<b>3 779</b>

## Actifs nets des OPC



Loi, partie/forme juridique (en mia €)	FCP	SICAV	Autres OPC/FIS	SICAR	Total
<b>Partie I (loi 2010)</b>	616,640	3 254,422	0,000	0,000	<b>3 871,062</b>
<b>Partie II (loi 2010)</b>	51,569	99,924	0,459	0,000	<b>151,952</b>
<b>FIS</b>	184,397	372,924	29,642	0,000	<b>586,963</b>
<b>SICAR</b>	0,000	0,000	0,000	59,724	<b>59,724</b>
<b>TOTAL</b>	<b>852,606</b>	<b>3 727,270</b>	<b>30,101</b>	<b>59,724</b>	<b>4 669,701</b>

## Ventilation par politique d'investissement

Ventilation par politique d'investissement	Avoirs nets (en mia €)	Nombre d'unités <sup>1</sup>
Valeurs mobilières à revenu fixe	1 406,394	3 187
Valeurs mobilières à revenu variable	1 396,665	4 076
Valeurs mobilières diversifiées	974,415	3 865
Fonds de fonds	265,011	2 096
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	354,026	223
Liquidités	7,397	17
Valeurs mobilières non cotées	42,141	225
Capitaux à risque élevé	2,459	30
Immobilier	83,370	326
Futures et/ou Options	12,436	114
Autres valeurs	65,663	285
Public-to-Private	0,129	3
Mezzanine	2,928	13
Venture Capital (SICAR)	8,230	83
Private Equity (SICAR)	48,437	284
<b>TOTAL</b>	<b>4 669,701</b>	<b>14 827</b>

<sup>1</sup> Le terme « unité » regroupe, d'une part, les OPC classiques et, d'autre part, les compartiments des OPC à compartiments multiples.

## Actifs nets ventilés par politique d'investissement

Ventilation par politique d'investissement	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE D'UNITES	EMISSIONS (en mia €)	RACHATS (en mia €)	EMISSIONS NETTES (en mia €)
<b>PARTIE I</b>					
Valeurs mobilières à revenu fixe	1 289,481	2 657	54,351	50,130	4,221
Valeurs mobilières à revenu variable	1 318,893	3 730	53,098	46,910	6,188
Valeurs mobilières diversifiées	780,423	2 812	27,947	25,383	2,564
Fonds de fonds	132,403	909	3,303	3,315	-0,012
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	332,365	178	163,843	158,078	5,765
Liquidités	7,326	14	2,841	2,024	0,817
Futures et/ou Options	7,175	52	0,217	0,411	-0,194
Autres valeurs	2,996	9	0,170	0,064	0,106
<b>TOTAL PARTIE I</b>	<b>3 871,062</b>	<b>10 361</b>	<b>305,770</b>	<b>286,315</b>	<b>19,455</b>
<b>PARTIE II</b>					
Valeurs mobilières à revenu fixe	19,678	94	0,638	0,549	0,089
Valeurs mobilières à revenu variable	16,321	59	0,834	0,190	0,644
Valeurs mobilières diversifiées	55,341	185	1,121	1,017	0,104
Fonds de fonds	27,577	237	0,242	0,340	-0,098
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	17,077	35	1,125	0,980	0,145
Liquidités	0,000	0	0,000	0,000	0,000
Valeurs mobilières non cotées	7,927	18	0,289	0,036	0,253
Capitaux à risque élevé	0,017	1	0,000	0,000	0,000
Immobilier	2,323	20	0,002	0,000	0,002
Futures et/ou Options	1,548	19	0,011	0,019	-0,008
Autres valeurs	4,143	16	0,106	0,096	0,010
<b>TOTAL PARTIE II</b>	<b>151,952</b>	<b>684</b>	<b>4,368</b>	<b>3,227</b>	<b>1,141</b>
<b>FIS</b>					
Valeurs mobilières à revenu fixe	97,235	436	2,856	2,755	0,101
Valeurs mobilières à revenu variable	61,451	287	0,624	0,865	-0,241
Valeurs mobilières diversifiées	138,651	868	1,929	1,201	0,728
Fonds de fonds	105,031	950	1,775	1,377	0,398
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	4,584	10	0,991	1,050	-0,059
Liquidités	0,071	3	0,000	0,000	0,000
Valeurs mobilières non cotées	34,214	207	0,591	1,782	-1,191
Capitaux à risque élevé	2,442	29	0,018	0,003	0,015
Immobilier	81,047	306	0,795	0,137	0,658
Futures et/ou Options	3,713	43	0,072	0,091	-0,019
Autres valeurs	58,524	260	0,949	0,694	0,255
<b>TOTAL FIS</b>	<b>586,963</b>	<b>3 399</b>	<b>10,600</b>	<b>9,955</b>	<b>0,645</b>
<b>SICAR</b>					
Public-to-Private	0,129	3	0,000	0,000	0,000
Mezzanine	2,928	13	0,000	0,000	0,000
Venture Capital	8,230	83	0,000	0,021	-0,021
Private Equity	48,437	284	0,165	0,400	-0,235
<b>TOTAL SICAR</b>	<b>59,724</b>	<b>383</b>	<b>0,165</b>	<b>0,421</b>	<b>-0,256</b>
<b>TOTAL OPC LUXEMBOURGEOIS</b>	<b>4 669,701</b>	<b>14 827</b>	<b>320,903</b>	<b>299,918</b>	<b>20,985</b>



## Origine des initiateurs des OPC luxembourgeois

Pays	Actifs nets (en mia €)	en %	Nombre d'OPC	en %	Nombre d'unités	en %
Etats-Unis	957,933	20,5%	170	4,5%	1 113	7,5%
Royaume-Uni	857,452	18,4%	263	7,0%	1 667	11,2%
Allemagne	652,016	14,0%	1 266	33,5%	2 602	17,6%
Suisse	646,809	13,8%	556	14,7%	2 741	18,5%
France	452,764	9,7%	298	7,9%	1 572	10,6%
Italie	324,830	7,0%	137	3,6%	1 249	8,4%
Belgique	201,622	4,3%	158	4,2%	896	6,0%
Luxembourg	119,086	2,5%	246	6,5%	691	4,7%
Pays-Bas	105,811	2,3%	45	1,2%	262	1,8%
Danemark	94,500	2,0%	24	0,6%	224	1,5%
Autres	256,878	5,5%	616	16,3%	1 810	12,2%
<b>TOTAL</b>	<b>4 669,701</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 779</b>	<b>100,0%</b>	<b>14 827</b>	<b>100,0%</b>

## Classement des devises dans lesquelles les unités des OPC luxembourgeois sont libellées

Devise	Actifs nets (en mia €)	en %	Nombre d'unités	en %
AUD	6,315	0,135%	26	0,175%
CAD	3,144	0,067%	20	0,135%
CHF	47,374	1,015%	267	1,801%
CNH	2,397	0,051%	24	0,162%
CNY	0,676	0,014%	4	0,027%
CZK	1,348	0,029%	70	0,472%
DKK	1,766	0,038%	16	0,108%
EUR	2 475,822	53,019%	9 374	63,222%
GBP	149,670	3,205%	321	2,165%
HKD	4,823	0,103%	10	0,067%
HUF	0,384	0,008%	31	0,209%
JPY	61,289	1,313%	190	1,281%
NOK	5,455	0,117%	35	0,236%
NZD	0,763	0,016%	4	0,027%
PLN	0,254	0,005%	11	0,074%
RON	0,502	0,011%	4	0,027%
SEK	43,929	0,941%	150	1,012%
SGD	0,915	0,020%	6	0,041%
TRY	0,005	0,000%	1	0,007%
USD	1 862,846	39,892%	4 262	28,745%
ZAR	0,024	0,001%	1	0,007%
<b>TOTAL</b>	<b>4 669,701</b>	<b>100,000%</b>	<b>14 827</b>	<b>100,000%</b>

## Fonds de pension

Au 17 janvier 2020, **12 fonds de pension** sous forme de société d'épargne pension à capital variable (SEPCAV) et d'association d'épargne-pension (ASSEP) étaient inscrits sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

À la même date, **18 professionnels** étaient agréés pour exercer l'activité de **gestionnaire de passif** pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005.

## Organismes de titrisation

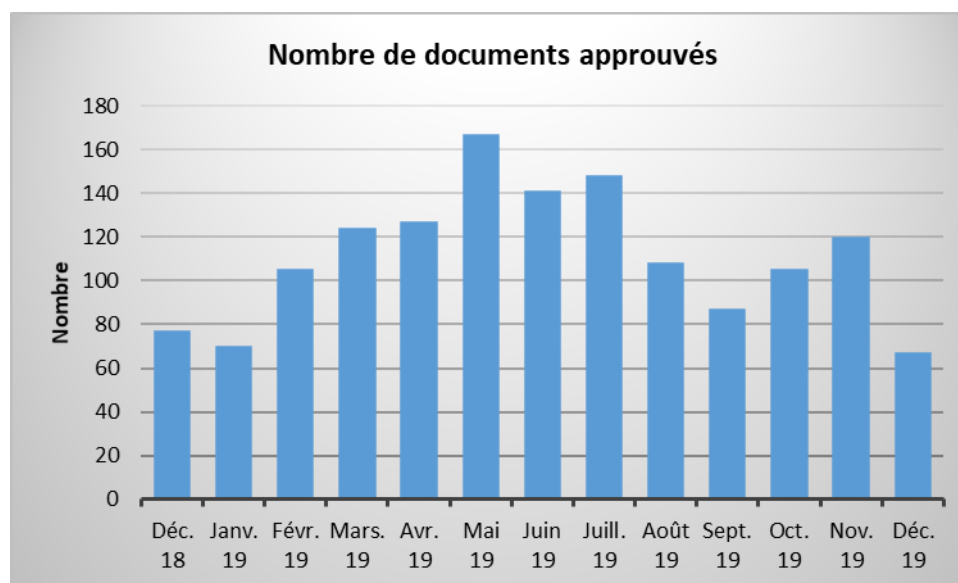
Le nombre d'organismes de titrisation agréés par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élevait à **33 unités** au 17 janvier 2020.

## Supervision publique de la profession de l'audit

La supervision publique de la profession de l'audit couvre, au 31 décembre 2019, **56 cabinets de révision agréés** et **321 réviseurs d'entreprises agréés**. S'y ajoutent **24 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers** dûment enregistrés en application de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit.

## Prospectus pour valeurs mobilières en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un marché réglementé

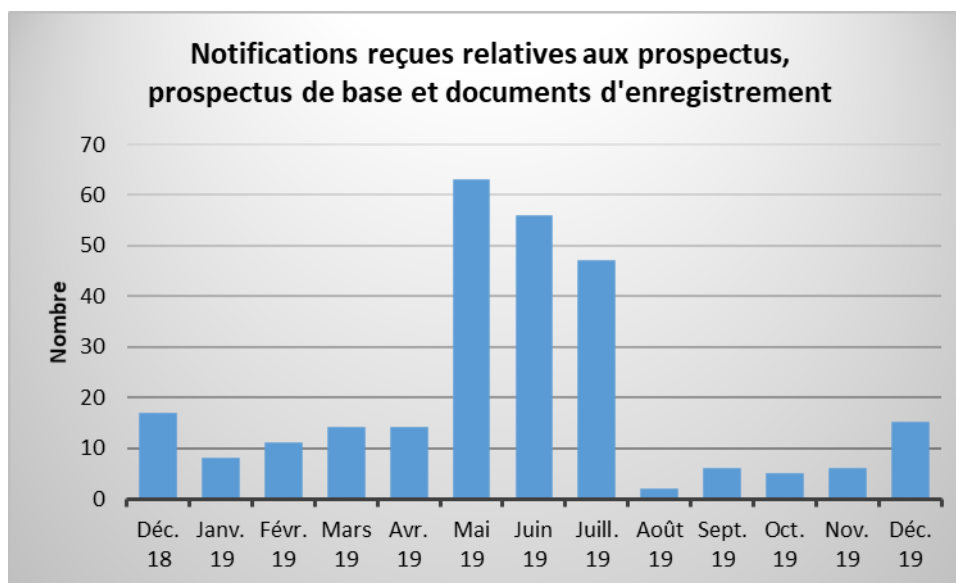
### Approbations par la CSSF



Au cours du mois de décembre 2019, la CSSF a approuvé sur base de la réglementation prospectus un total de 67 documents, qui se répartissent comme suit :

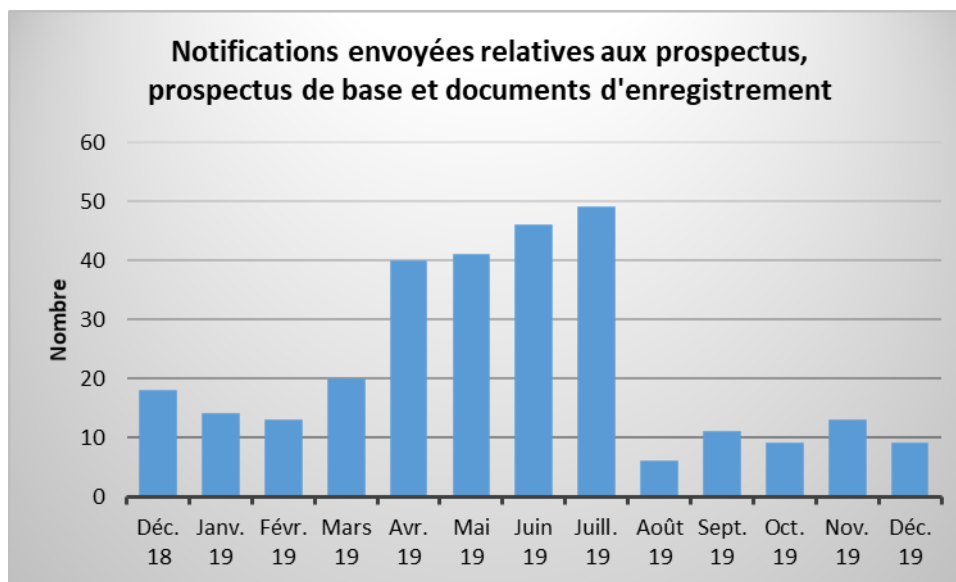
prospectus de base :	12	(17,91 %)
autres prospectus :	13	(19,41 %)
documents d'enregistrement :	1	(1,49 %)
suppléments :	41	(61,19 %)

## Notifications reçues par la CSSF de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE



Au cours du mois de décembre 2019, la CSSF a reçu de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen, 14 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base, 1 notification relative à un document d'enregistrement ainsi que 53 notifications relatives à des suppléments.

## Notifications envoyées par la CSSF vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE



Au cours du mois de décembre 2019, la CSSF a envoyé vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen, 9 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 26 notifications relatives à des suppléments<sup>2</sup>.

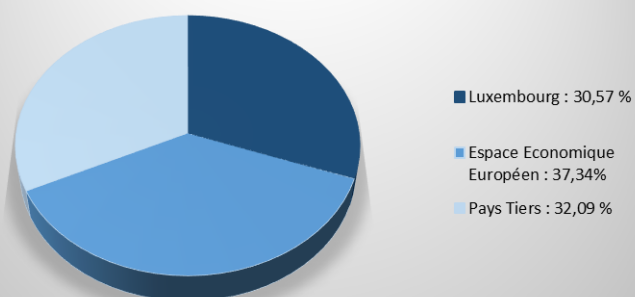
<sup>2</sup> Ces chiffres correspondent au nombre de prospectus, prospectus de base et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs Etats membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs Etats membres n'est compté qu'une seule fois.

## Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »)

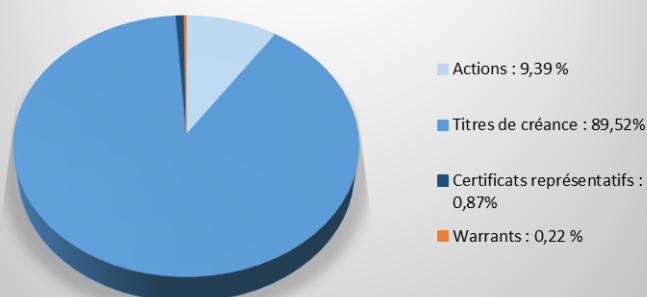
Depuis le 9 décembre 2019, 1 émetteur a désigné le Luxembourg comme Etat membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, 7 émetteurs ont été radiés de la liste du fait qu'ils n'entrent plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 10 janvier 2020, **458 émetteurs** sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.

Répartition des émetteurs par pays



Répartition des émetteurs par type de valeur mobilière admise à la négociation



## RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre du renforcement de ses effectifs, 5 personnes ont rejoint les services de la CSSF qui compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite au départ de 2 agents, 911 agents, dont 488 hommes et 423 femmes. Elles ont été affectées aux services suivants :

### Métier OPC

Sabrina WEBER

### Single Supervisory Mechanism (SSM)

Julie CLASTOT

### Surveillance des entreprises d'investissement

Emanuel CABANAS

### Personnel, administration et finances

Jeff DAUPHIN

### Systèmes d'informations de la CSSF

Benoît RIES

---

**ACTUALITES EUROPEENNES/INTERNATIONALES DE DECEMBRE 2019**


---

**AUTORITES DE SURVEILLANCE EUROPEENNES (AES)**


---

Date	Publication	Description
05.12.2019	<a href="#">RTS EMIR concernant divers amendements aux exigences de marge bilatérale et déclaration commune sur l'introduction de « fallbacks » compte tenu du cadre international</a>	<p>Les Autorités européennes de surveillance (AES) ont publié un projet commun de normes techniques de réglementation (RTS) afin d'amender le règlement délégué relatif aux techniques d'atténuation des risques pour les contrats dérivés de gré à gré non compensés (marge bilatérale) ainsi qu'une déclaration commune sur l'introduction de « fallbacks » dans les contrats dérivés de gré à gré et l'obligation d'échange de sûretés. Les RTS ainsi que la déclaration ont été élaborés afin de faciliter une cohérence internationale approfondie en vue de la mise en œuvre du cadre global convenu par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV).</p>
16.12.2019	<a href="#">Les AES adoptent la manière dont les autorités compétentes coopèrent entre elles en matière de questions LBC/FT</a>	<p>Les trois Autorités européennes de surveillance (ABE, AEAPP et ESMA - AES) ont publié des orientations communes concernant la coopération et échange d'informations en établissant des collèges d'autorités de surveillance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) pour la première fois dans l'UE afin d'assurer une coopération et un échange d'informations efficace entre les autorités compétentes. Ces mesures sont nécessaires afin de renforcer les efforts de l'UE en matière de LBC/FT.</p>
18.12.2019	<a href="#">Les AES publient la liste des conglomérats financiers</a>	<p>Le comité mixte des AES publie la <b>liste de 2019 des conglomérats financiers identifiés</b>.</p> <p>La liste de 2019 comprend 77 conglomérats financiers avec un responsable du groupe situé dans l'UE ou l'EEE, un conglomérat financier avec un responsable du groupe situé en Suisse, un conglomérat financier avec un responsable des Bermudes et un conglomérat financier avec un responsable des Etats-Unis.</p>

---

## REGLEMENTATION BANCAIRE ET MECANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE

### Mécanisme de surveillance unique (MSU) - Banque centrale européenne (BCE)

Date	Publications	Description
04.12.2019	<a href="#">L'ECB surveillera directement 117 banques en 2020</a>	Le nombre de banques directement surveillées par la BCE à partir du 1er janvier 2020 a diminué de 119 à 117 entités sur un an suite à l'examen annuel de l'importance des établissements et aux évaluations ad hoc. Les changements sont le résultat de nouvelles structures de groupe, d'un retrait d'agrément, de relocalisations d'activités dues au Brexit, de changements réglementaires et d'autres évolutions. Bien que le nombre d'établissements importants décline, les banques deviennent globalement plus importantes et plus complexes avec la consolidation des groupes bancaires et la relocalisation d'activités du Royaume-Uni vers la zone euro.
04.12.2019	<a href="#">Liste des établissements importants et moins importants soumis à la surveillance prudentielle (au 1<sup>er</sup> novembre 2019)</a>	La BCE a mis à jour la liste des entités et des groupes directement surveillés par la BCE (« entité importante soumise à la surveillance prudentielle » et « groupe important soumis à la surveillance prudentielle » tels que définis à l'article 2, points 16) et 22), du règlement-cadre MSU). Elle a également publié la liste des entités contrôlées par une autorité nationale compétente (ANC).  Au Luxembourg, le nombre d'établissements importants au plus haut niveau de consolidation qui sont directement contrôlés par la BCE est resté inchangé à cinq établissements, et le nombre d'établissements moins importants a diminué d'une entité pour s'établir à 62 établissements.
17.12.2019	<a href="#">La BCE publie une version révisée du cadre relatif aux redevances de surveillance prudentielle</a>	A l'issue de deux consultations publiques, la BCE a publié une version révisée de son règlement sur les redevances prudentielles. Elle a par ailleurs mis à jour la décision relative aux données utilisées pour le calcul des redevances annuelles. Le cadre révisé s'appliquera à compter de la période de redevance 2020.
20.12.2019	<a href="#">Lettre du Président du Conseil de surveillance prudentielle à un membre du Parlement européen</a>	La BCE a publié une lettre du Président du Conseil de surveillance à l'attention d'un membre du Parlement européen en réponse à une demande écrite relative aux prêts non performants.

Date	Discours	Description
12.12.2019	<a href="#">Andrea Enria : Deuxième audience ordinaire en 2019 à la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen</a>	Déclaration liminaire d'Andrea Enria, Président du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE.

## Parlement européen, Commission européenne et Conseil européen

Date	Développements réglementaires	Description
<b>Evaluations du risque de crédit des organismes externes d'évaluation du crédit (<i>External Credit Assessment Institutions</i> - ECAIs)</b>		

04.12.2019	<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2019/2028 de la Commission du 29 novembre 2019</a>	Publication du règlement d'exécution (UE) 2019/2028 de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1799 en ce qui concerne les tableaux de correspondance entre les évaluations du risque de crédit effectuées par les organismes externes d'évaluation du crédit et les échelons de qualité du crédit prévus dans le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.
------------	---	--

### Entreprises d'investissement (IFR/IFD)

05.12.2019	<a href="#">Règlement (UE) 2019/2033 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019</a>	Publication du règlement (UE) 2019/2033 concernant les exigences prudentielles applicables aux entreprises d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 575/2013, (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 806/2014.
05.12.2019	<a href="#">Directive (UE) 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019</a>	Publication de la directive (UE) 2019/2034 concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement et modifiant les directives 2002/87/CE, 2009/65/CE, 2011/61/UE, 2013/36/UE, 2014/59/UE et 2014/65/UE.

### Lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et le financement du terrorisme (FT)

05.12.2019	<a href="#">Le Conseil a adopté des conclusions sur les priorités stratégiques concernant LBC/FT</a>	Les conclusions concernant la LBC/FT du Conseil s'inscrivent dans le droit-fil du programme stratégique de l'UE 2019-2024. La mise en œuvre de la 5 <sup>ème</sup> révision de la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, adoptée en mai 2018, les nouvelles exigences de fonds propres pour les banques (CRD5), adoptées en mai 2019, et le réexamen du fonctionnement des Autorités européennes de surveillance, adopté le 2 décembre
------------	--	---

2019, contribueront à renforcer les règles qui encadrent la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

### Union des marchés des capitaux (UMC)

05.12.2019 [Le Conseil a adopté des conclusions sur l'approfondissement de l'UMC](#)

Les conclusions du Conseil européen fixent les objectifs principaux pour l'approfondissement de l'UMC, à savoir :

- (i) un accès renforcé au financement pour les entreprises de l'UE, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- (ii) la suppression des obstacles structurels et juridiques à l'augmentation des flux de capitaux transfrontaliers ;
- (iii) la mise en place de mesures d'incitation et la suppression des obstacles afin de permettre à des épargnants de détail bien informés d'investir ;
- (iv) le soutien à la transition vers des économies durables ;
- (v) l'exploitation des avancées technologiques et de la numérisation ; et
- (vi) le renforcement de la compétitivité au niveau mondial.

### Union économique et monétaire

13.12.2019 [Le Conseil européen a adopté une déclaration au sommet de la zone euro](#)

Le Conseil européen se félicite des progrès accomplis au sein de l'Eurogroupe en configuration ouverte sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire, et prend note de la lettre du président de l'Eurogroupe du 5 décembre 2019. Il encourage la poursuite des travaux consacrés à plusieurs questions, notamment les réformes du mécanisme européen de stabilité (MES) et la finalisation de l'instrument budgétaire de convergence et de compétitivité (IBCC), sur lesquelles elle reviendra au plus tard en juin 2020.

### Monnaie numérique

05.12.2019 [Le Conseil et la Commission adoptent une déclaration commune concernant les « stablecoins »](#)

Le Conseil et la Commission ont déclaré, entre autres, que les « *stablecoins* » pourraient présenter des possibilités en termes de paiements pas chers et rapides, en particulier pour les paiements transfrontaliers. En même temps, ces dispositifs présentent de multiples défis et risques en relation avec, par exemple, la protection des consommateurs, la vie privée, l'imposition, la cybersécurité et la résilience opérationnelle, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, l'intégrité des marchés, la gouvernance et la sécurité juridique. Les projets et dispositifs globaux en matière de « *stablecoins* » ne devraient pas être mis en place avant que ces risques et préoccupations aient été traités correctement.



---

**Normes comptables internationales (IAS)**

---

- 06.12.2019** [Règlement \(UE\) 2019/2075 de la Commission du 29 novembre 2019](#) Publication du règlement (UE) 2019/2075 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne les normes comptables internationales IAS 1, 8, 34, 37 et 38, les normes internationales d'information financière IFRS 2, 3 et 6, les interprétations 12, 19, 20 et 22 de l'International Financial Reporting Interpretations Committee et l'interprétation 32 du Standing Interpretations Committee.
- 
- 10.12.2019** [Règlement \(UE\) 2019/2104 de la Commission du 29 novembre 2019](#) Publication du règlement (UE) 2019/2104 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne les normes comptables internationales IAS 1 et IAS 8.
- 

**Finance durable**

---

- 09.12.2019** [Règlement \(UE\) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019](#) Publication du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
- 
- 09.12.2019** [Règlement \(UE\) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019](#) Publication du règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011 en ce qui concerne les indices de référence « transition climatique » de l'Union, les indices de référence « accord de Paris » de l'Union et la publication d'informations en matière de durabilité pour les indices de référence.
- 
- 18.12.2019** [Les ambassadeurs auprès de l'UE ont approuvé un accord politique sur un système de classification unifié au niveau de l'UE en matière de finance durable](#) Les ambassadeurs auprès de l'UE ont approuvé l'accord politique intervenu entre la présidence finlandaise du Conseil et le Parlement européen en ce qui concerne la création, au niveau de l'UE, d'un système de classification, ou « taxonomie », qui vise à fournir aux entreprises et aux investisseurs un langage commun pour déterminer les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental.
-

---

**Contreparties centrales (CCP)**

---

- 12.12.2019** [Règlement \(UE\) 2019/2099 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019](#) Publication du règlement (UE) 2019/2099 modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 en ce qui concerne les procédures d'agrément de contreparties centrales et les autorités qui y participent, ainsi que les exigences pour la reconnaissance des contreparties centrales de pays tiers.
- 
- 23.12.2019** [Décision d'exécution \(UE\) 2019/2211 de la Commission du 19 décembre 2019](#) Publication de la décision d'exécution (UE) 2019/2211 de la Commission modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/2031 établissant, pour une période de temps limitée, que le cadre réglementaire applicable aux contreparties centrales au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est équivalent, conformément au règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil.
- 

**Equivalence pour les pays tiers (règlement sur les exigences de fonds propres)**

---

- 18.12.2019** [Décision d'exécution \(UE\) 2019/2166 de la Commission du 16 décembre 2019](#) Publication de la décision d'exécution (UE) 2019/2166 de la Commission modifiant la décision d'exécution 2014/908/UE en ce qui concerne l'inclusion de la Serbie et de la Corée du Sud dans les listes de pays et territoires tiers dont les exigences réglementaires et de surveillance sont considérées comme équivalentes aux fins du traitement des expositions conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.
- 

**Protection des consommateurs**

---

- 18.12.2019** [Directive \(UE\) 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019](#) Publication de la directive (UE) 2019/2161 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.
- 
- 23.12.2019** [Décision d'exécution \(UE\) 2019/2212 de la Commission du 20 décembre 2019](#) Publication de la décision d'exécution (UE) 2019/2212 de la Commission relative à un projet pilote visant à mettre en œuvre certaines dispositions concernant la coopération administrative énoncées dans le règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs au moyen du système d'information du marché intérieur.
-

23.12.2019	<a href="#">Décision d'exécution (UE) 2019/2213 de la Commission du 20 décembre 2019</a>	Publication de la décision d'exécution (UE) 2019/2213 de la Commission établissant les modalités pratiques et opérationnelles du fonctionnement de la base de données électronique créée en vertu du règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines communications au titre dudit règlement.
------------	--	---

#### Révision par les AES et autres sujets

27.12.2019	<a href="#">Règlement (UE) 2019/2175 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2019</a>	Publication du règlement (UE) 2019/2175 modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), le règlement (UE) n° 1094/2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), le règlement (UE) n° 1095/2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), le règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers, le règlement (UE) 2016/1011 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et le règlement (UE) 2015/847 sur les informations accompagnant les transferts de fonds.
------------	--	--

#### Révision par le CERS

27.12.2019	<a href="#">Règlement (UE) 2019/2176 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2019</a>	Publication du règlement (UE) 2019/2176 modifiant le règlement (UE) n° 1092/2010 relatif à la surveillance macroprudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique.
------------	--	--

Date	Développements réglementaires dans le cadre du MSU	Description
20.12.2019	<a href="#">Décision (UE) 2019/2194 de la Banque centrale européenne du 29 novembre 2019</a>	Publication de la décision (UE) 2019/2194 de la BCE sur la délégation de signature (BCE/2019/33).
20.12.2019	<a href="#">Règlement (UE) 2019/2155 de la Banque centrale européenne du 5 décembre 2019</a>	Publication du règlement (UE) 2019/2155 de la BCE modifiant le règlement (UE) n° 1163/2014 sur les redevances de surveillance prudentielle (BCE/2019/37).
20.12.2019	<a href="#">Rectificatif à la décision (UE) 2019/2158 de la Banque centrale européenne du 5 décembre 2019</a>	Publication du rectificatif à la décision (UE) 2019/2158 de la BCE relative à la méthodologie et aux procédures applicables pour la détermination et la collecte des données relatives aux facteurs de

redevance pour calculer les redevances annuelles de surveillance prudentielle (BCE/2019/38).

## Autorité bancaire européenne (ABE/EBA)

Date	Publications	Description
04.12.2019	<a href="#">L'ABE publie la deuxième partie de son avis sur la mise en œuvre de Bâle III dans l'UE</a>	La publication, qui complète le rapport du 5 août 2019, comprend une évaluation de l'impact des révisions des cadres du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit ( <i>credit valuation adjustment</i> - CVA) et du risque de marché ainsi que les recommandations politiques correspondantes. En prenant en compte les normes de la révision complète du cadre réglementaire du portefeuille de négociation ( <i>Fundamental Review of the Trading Book</i> , FRTB) de 2019, l'évaluation de l'impact montre que la mise en œuvre complète de <b>Bâle III</b> reposant sur des hypothèses prudentes augmentera l'exigence minimale de fonds propres actuelle de 23,6% en moyenne. Cet impact est plus faible par rapport à l'estimation initiale de 24,4% dans le rapport d'août 2019, ce qui impliquerait une différence agrégée du total de fonds propres de 124,8 milliards d'euros.
06.12.2019	<a href="#">L'ABE publie un plan d'action en matière de finance durable qui présente son approche et les délais</a>	Le plan d'action explique l'approche séquentielle de l'ABE en commençant par les indicateurs clés, les stratégies, la gestion des risques et en se dirigeant vers les analyses d'hypothèses et les éléments probants des ajustements aux pondérations de risque. Le plan vise également à communiquer les messages clés concernant l'orientation politique de l'ABE et les attentes venant des établissements financiers dans les domaines dans lesquels des actions sont nécessaires afin de soutenir l'évolution vers une <b>finance plus durable</b> dans l'UE.
09.12.2019	<a href="#">L'ABE publie une mise à jour des orientations relatives aux définitions et modèles harmonisés pour la communication des plans de financement</a>	Les modifications comprennent des détails supplémentaires concernant les financements prévus basés sur le marché, l'alignement sur le reporting FINREP et une proportionnalité additionnelle pour les petits établissements de crédit non complexes. Cette mise à jour est le résultat de l'expérience acquise ces dernières années à travers les évaluations par l'ABE des <b>plans de financement des banques</b> .
10.12.2019	<a href="#">L'ABE publie une liste révisée de règles de validation dans les ITS</a>	L'ABE a publié une <b>liste révisée de règles de validation</b> dans ses normes techniques d'exécution (ITS) relatives à l' <b>information prudentielle</b> , soulignant celles qui ont été désactivées pour avoir été incorrectes ou pour avoir déclenché des

problèmes informatiques. Les autorités compétentes à travers l'UE ont été informées que les données soumises conformément à ces ITS ne devraient pas être formellement validées par rapport à la série de règles désactivées.

**16.12.2019** [L'ABE publie les modèles pour le test de résistance en Europe de 2020 \(« 2020 EU-wide stress test »\)](#)

Suite à l'approbation du conseil des autorités de surveillance de l'ABE de publier le **paquet « 2020 EU-wide stress test »**, les **modèles** ont été soumis aux banques pour la phase test. Durant cette période, l'ABE a collecté les retours de l'industrie et a mis en place des ajustements supplémentaires dans la version publiée en novembre. La version actuelle peut encore être soumise à des ajustements techniques mineurs avant sa publication finale en janvier 2020.

**18.12.2019** [L'ABE publie le projet final des normes sur les aspects clés relatifs à la mise en œuvre de l'approche standard du risque de crédit de contrepartie](#)

L'ABE a publié son **projet final de normes techniques de réglementation (RTS) sur l'approche standard du risque de crédit de contrepartie (SA-CCR)**. Les RTS font parties des mandats assignés à l'ABE qui joue un rôle important dans la mise en œuvre du SA-CCR et de la révision complète du cadre réglementaire du portefeuille de négociation (*Fundamental Review of the Trading Book*, FRTB) dans l'UE.

**18.12.2019** [L'ABE invite les banques à prendre en considération les perspectives à long terme dans le cadre de leurs stratégies et activités](#)

L'ABE a publié son rapport sur les pressions de court-termisme injustifié de la part du secteur financier vis-à-vis des entreprises et présente son analyse sur l'étendue du court-termisme dans le secteur bancaire. Cette évaluation répond à une demande d'avis de la Commission européenne dans le cadre du plan d'action pour **financer la croissance durable** et renseigne sur les actions politiques qui pourraient être prises afin de s'assurer que les perspectives à long terme soient prises en compte de manière appropriée dans le secteur financier.

**19.12.2019** [L'ABE met à jour la liste des instruments de fonds propres de base de catégorie 1 \(CET1\)](#)

L'ABE a publié une liste actualisée des instruments de fonds propres que les autorités compétentes à travers l'UE ont classés comme **fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET1)**. Depuis la publication de la dernière mise à jour en juillet 2019, un nouvel instrument CET1 a été évalué et jugé conforme au règlement sur les exigences de fonds propres. La liste sera maintenue et actualisée régulièrement.

Date	Consultations	Description
13.12.2019	<a href="#">L'ABE lance une consultation en vue d'amender les normes relatives aux analyses comparatives des modèles internes</a>	<p>L'ABE a lancé une consultation en vue d'amender le règlement d'exécution de la Commission relatif à <b>l'analyse comparative des modèles internes</b> afin d'ajuster les portefeuilles de référence et les exigences en matière d'information compte tenu de l'exercice d'évaluation comparative (<i>benchmarking exercise</i>) que l'ABE réalisera en 2021.</p> <p>La consultation est ouverte jusqu'au <b>13 février 2020</b>.</p>
19.12.2019	<a href="#">L'ABE lance une consultation afin de réviser les normes relatives à l'identification du personnel ayant une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement</a>	<p>L'ABE a lancé une consultation publique concernant son projet de normes techniques de réglementation (RTS) relatives aux critères utilisés en vue de l'identification de toutes les <b>catégories de personnel</b> dont les activités professionnelles ont une <b>incidence significative</b> sur le profil de risque de l'établissement (« <b>preneurs de risques</b> »). L'objectif de ces normes est de définir et d'harmoniser les critères d'identification de ces membres du personnel et d'assurer une approche cohérente à travers l'UE.</p> <p>La consultation est ouverte jusqu'au <b>19 février 2020</b>.</p>

### Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS)

Date	Publications	Description
05.12.2019	<a href="#">Données de contrôle Bâle III pour les recherches externes : politique d'utilisation</a>	<p>La Research Task Force (RTF) du BCBS a mis en place un <b>comité scientifique</b> qui publiera des appels à des propositions de recherches sur le site Internet du Financial Economics Network (FEN) du SSRN et sur le site Internet du comité. Cette publication décrit le processus à suivre pour la révision et sélection des propositions de recherches qui utilisent les données de contrôle Bâle III.</p>
12.12.2019	<a href="#">Le BCBS invite à soumettre des commentaires sur la conception d'un traitement prudentiel en matière de crypto-actifs</a>	<p>Le BCBS a publié un document de discussion en vue de recueillir les observations des parties prenantes en matière d'une série de questions en relation avec le <b>traitement réglementaire prudentiel des crypto-actifs</b>, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) les particularités et caractéristiques de risque des crypto-actifs qui devraient renseigner sur la conception d'un traitement prudentiel pour les expositions des banques aux crypto-actifs ;</li> <li>(ii) les principes généraux et considérations afin d'orienter la conception d'un traitement prudentiel pour les expositions des banques aux crypto-actifs, y compris un exemple de</li> </ul>

---

possibles exigences de fonds propres et de liquidités pour les expositions aux crypto-actifs à haut risque.

---

16.12.2019 [Le BCBS lance un cadre Bâle consolidé](#)

Le BCBS a lancé un **cadre Bâle consolidé** (*consolidated Basel Framework*). Le cadre regroupe toutes les normes internationales du Comité de Bâle en matière de réglementation et surveillance des banques et elles sont présentées dans une nouvelle section de son site Internet.

---

### Conseil de résolution unique (CRU)

---

Date	Publication	Description
18.12.2019	<a href="#">Le CRU prolonge la procédure des autorisations initiale</a>	La procédure du CRU en vue de l'évaluation des demandes d'autorisation pour la réduction des instruments d'engagements éligibles en vertu de l'article 78bis du règlement CRR restera en place jusqu'à l'entrée en vigueur du RTS correspondant de l'ABE. Afin de continuer à exercer l'activité de teneur de marché et d'autres activités du marché secondaire à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, les banques doivent obtenir au préalable une autorisation.

---

## Sujets et forums macroprudentiels

## Comité européen du risque systémique (CERS)

Date	Publications	Description
13.12.2019	<a href="#">Répercussions de la politique macroprudentielle des succursales étrangères qui sont importantes pour la stabilité financière</a>	La prestation de services financiers entre les pays est une caractéristique importante de l'intégration financière continue dans l'UE bien que le rôle des succursales et filiales des établissements étrangers suive des voies très divergentes dans les différents Etats membres. Afin d'être en mesure de mener une analyse complète du risque systémique, y compris l'identification et l'évaluation efficaces des vulnérabilités systémiques, les autorités en charge d'adopter et/ou d'activer les mesures de politique macroprudentielle ou d'autres missions de stabilité nécessitent des informations précises et rapides concernant les établissements financiers opérant dans leur juridiction. Dans ce contexte, il est important d'avoir en place des mécanismes appropriés afin de garantir que les autorités concernées dans les juridictions d'accueil soient également en mesure d'obtenir les informations nécessaires concernant les succursales étrangères. Les informations concernant les succursales étrangères qui sont actuellement recueillies semblent limitées et il n'est pas certain que toutes les autorités peuvent collecter des informations supplémentaires de la part des succursales à des fins macroprudentielles. Des mécanismes efficaces pour le partage d'informations concernant les succursales étrangères selon le principe « besoin de connaître » ( <i>need-to-know</i> ) sont particulièrement nécessaires dans un marché financier intégré. Le rapport montre également que dans la région nordique-balte, des dispositifs supplémentaires ont été mis en place afin de s'assurer d'un bon flux d'informations entre autorités.
13.12.2019	<a href="#">Recommandation du Comité européen du risque systémique du 26 septembre 2019 concernant l'échange et la collecte d'informations à des fins macroprudentielles sur les succursales des établissements de crédit ayant leur administration centrale dans un autre Etat membre ou un pays tiers (CERS/2019/18)</a>	La recommandation vise à promouvoir l'échange d'informations sur les succursales d'établissements de crédit ayant leur administration centrale dans un autre Etat membre ou dans un pays tiers, et comprend trois sous-recommandations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La première recommandation est adressée aux autorités concernées et vise à promouvoir l'échange selon le principe du « besoin d'en connaître ». En particulier, les autorités sont invitées à mettre en place des protocoles d'accord ou autres formes d'accords volontaires pour la coopération et l'échange d'informations entre elles.</li> <li>- La deuxième recommandation, à l'attention de la Commission européenne, vise à assurer qu'il n'existe aucun obstacle à ces échanges.</li> </ul>



- Enfin, la troisième recommandation s'adresse à l'ABE. L'ABE est invitée à émettre des orientations conformément à la recommandation A pour l'échange d'informations entre les autorités concernées relatives aux succursales d'établissements de crédit ayant leur administration centrale dans un autre Etat membre. L'ABE est également invitée à contrôler régulièrement, en coopération avec le CERS, l'efficacité et l'efficience de l'échange d'informations entre les autorités concernées concernant les succursales d'établissements de crédit ayant leur administration centrale dans un autre Etat membre ou dans un pays tiers.

**17.12.2019** [Méthodologies pour l'évaluation des vulnérabilités du marché immobilier résidentiel et politiques macroprudentielles : immobilier à usage commercial](#)

Ce rapport fournit des orientations concrètes pour une évaluation cohérente des deux risques systémiques pouvant découler des évolutions des marchés de l'immobilier commercial et des politiques macroprudentielles y relatives. Le cadre complet de l'évaluation des risques liés l'immobilier commercial et les réponses politiques présentées dans ce rapport sont élaborés dans une perspective qui est à moyen terme de préférence. Cela est dû aux lacunes importantes dans les données qui affectent actuellement la capacité de contrôler et expliquer les tendances des marchés de l'immobilier commercial. Toutefois, le groupe de travail Working Group on Real Estate Methodologies (WG-REM) offre un ensemble de considérations avancées qui visent à fournir des orientations pratiques jusqu'à l'accomplissement de progrès statistiques, en particulier dans les pays dans lesquels les lacunes dans les données sont très importantes à l'heure actuelle.

**Coussin de fonds propres contracyclique (CCyB)**

La liste des taux de CCyB applicables dans les pays de l'UE/EEE est disponible sur le [site Internet du CERS](#). Les pays suivants ont annoncé un taux de CCyB autre que 0% :

Pays	Taux de CCyB	Applicable à partir de
Allemagne	0,25%*	01/07/2020
Belgique	0,5%*	01/07/2020
Bulgarie	0,5%	01/10/2019
	1%*	01/04/2020
Danemark	1%	30/09/2019
	1,5%*	30/06/2020
	2%*	30/12/2020
France	0,25%	01/07/2019
	0,5%*	02/04/2020
Irlande	1%	05/07/2019
Islande	1,75%	15/05/2019
	2%*	01/02/2020
Lituanie	1%	30/06/2019
Luxembourg	0,25%	01/01/2020
	0,50%*	01/01/2021
Norvège	2%	31/12/2017
	2,5%	31/12/2019
République tchèque	1,5%	01/07/2019
	1,75%	01/01/2020
	2%*	01/07/2020
Slovaquie	1,5%	01/08/2019
	2%*	01/08/2020
Suède	2,5%	19/09/2019
Royaume-Uni	1%	28/11/2018

Les taux CCyB en attente sont suivis d'un astérisque ("\*\*").

La liste des taux de CCyB applicables dans les pays hors UE/EEE peut être consultée sur [le site Internet de la Banque des règlements internationaux](#).

## Conseil de stabilité financière (CSF)

Date	Publications	Description
09.12.2019	<a href="#">Le CSF publie les rapports concernant les impacts des BigTech sur la stabilité financière et les dépendances des parties tiers dans les services « cloud »</a>	Le CSF a publié deux rapports qui examinent les impacts sur la stabilité financière de l'offre accrue de services financiers par les entreprises BigTech et de l'adoption des services de « cloud computing » et de données à travers une série de fonctions au sein des établissements financiers.
17.12.2019	<a href="#">Le CSF publie son programme de travail pour 2020</a>	Les priorités du CSF pour 2020 reflètent la nature évolutive du système financier mondial et les risques pour la stabilité financière y associés. Le CSF renforcera son suivi prospectif des évolutions afin d'identifier, d'évaluer et de remédier aux vulnérabilités nouvelles et émergentes. En même temps, le CSF continuera ses travaux en vue de finaliser et mettre en place les éléments restants des réformes d'après-crise, de suivre et évaluer la mise en œuvre des réformes et d'en analyser les effets pour garantir que les réformes répondent aux attentes.
18.12.2019	<a href="#">Le rapport du CSF indique la nécessité de réduire les risques pour la stabilité financière issus de la transition LIBOR</a>	Le CSF a publié son rapport d'étape annuel concernant la mise en œuvre des recommandations en vue de la réforme des principaux taux d'intérêt de référence. Ce rapport souligne que le recours continu des marchés financiers mondiaux au LIBOR présente des risques pour la stabilité financière et il appelle à des efforts importants et soutenus par le secteur public et les entreprises financières et non-financières à travers les juridictions en vue d'abandonner le LIBOR jusqu'à la fin de 2021.
19.12.2019	<a href="#">Le CSF a publié le rapport sur les vulnérabilités associées aux prêts à effet de levier (« leveraged loans ») et aux prêts garantis (« collateralised loan obligations », CLO)</a>	Le rapport évalue les impacts sur la stabilité financière des évolutions dans les marchés de prêts à effet de levier et de prêts garantis (CLO). Il fournit une perspective globale en combinant les données et analyses disponibles des membres du CSF. Les marchés de prêts à effet de levier et de CLO a connu une croissance importante ces dernières années, la majorité des émissions se concentrant aux Etats-Unis et, dans une moindre mesure, dans l'UE.

## ACTUALITES DE L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS (ESMA)

Date	Publications	Description
03.12.2019	<a href="#">Mise à jour des Questions/Réponses CSDR</a>	L'ESMA a mis à jour ses questions/réponses relatives à la mise en œuvre du règlement sur les dépositaires centraux de titres (règlement CSDR).
03.12.2019	<a href="#">Mise à jour des Questions/Réponses BMR</a>	L'ESMA a publié une mise à jour ses questions/réponses relatives au règlement sur les indices de référence européens (règlement BMR).
04.12.2019	<a href="#">Mise à jour des Questions/Réponses relatives à la protection des investisseurs et intermédiaires sous MiFID II et MiFIR</a>	L'ESMA a mis à jour ses questions/réponses relatives à la mise en œuvre des sujets liés à la protection des investisseurs dans le cadre de la directive et du règlement sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II/MiFIR). La mise à jour comprend des questions/réponses sur les coûts et frais de l'intervention sur les produits.
04.12.2019	<a href="#">Mise à jour des Questions/Réponses relatives au règlement Prospectus</a>	L'ESMA a mis à jour ses questions/réponses relatives au règlement Prospectus avec deux nouvelles questions/réponses.
04.12.2019	<a href="#">L'ESMA nomme Robert Ophèle président par intérim du CCP Supervisory Committee</a>	Le conseil des autorités de surveillance de l'ESMA a nommé Robert Ophèle, président de l'Autorité des marchés financiers (AMF) de France, en tant que président par intérim du Central Counterparty (CCP) Supervisory Committee de l'ESMA.
04.12.2019	<a href="#">Mise à jour des Questions/Réponses AIFMD</a>	L'ESMA a mis à jour ses questions/réponses relatives à l'application de la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (directive GFIA/AIFMD).
05.12.2019	<a href="#">L'ESMA publie des propositions concernant les fonctions de contrôle interne des agences de notations de crédit (CRA)</a>	L'ESMA a lancé une consultation sur le projet d'orientations relatives aux contrôles internes des CRA qui établit les systèmes et contrôles que les CRA devraient mettre en place afin de respecter les exigences en matière de contrôles internes du règlement CRA.
05.12.2019	<a href="#">L'ESMA recommande une base de données consolidée en temps réel pour les actions (« real-time consolidated tape »)</a>	L'ESMA a publié un premier rapport d'examen sur l'évolution des prix pour les données de marché et sur la base de données consolidée pour les actions, suite à l'application de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) depuis presque deux ans.

---

<b>05.12.2019</b>	<a href="#">Mise à jour des Questions/Réponses relatives à la transparence et aux structures de marché sous MiFID II et MiFIR</a>	L'ESMA a mis à jour ses questions/réponses relatives aux structures de marché et de transparence dans le cadre de la directive et du règlement sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II/MiFIR).
<b>06.12.2019</b>	<a href="#">Mise à jour des Questions/Réponses relatives aux obligations de déclaration des données sous MiFIR</a>	L'ESMA a mis à jour ses questions/réponses relatives aux obligations de déclaration des données dans le cadre du règlement sur les marchés d'instruments financiers (MiFIR).
<b>06.12.2019</b>	<a href="#">MiFID II : L'ESMA publie la dernière série de données sur le double plafonnement des volumes (Double Volume Cap)</a>	L'ESMA a mis à jour son registre public en y ajoutant la dernière série de données du double plafonnement des volumes (DVC) dans le cadre de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II).
<b>09.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA publie le deuxième rapport annuel sur les sanctions et mesures de surveillance sous EMIR</a>	L'ESMA a publié son deuxième rapport annuel concernant les mesures de surveillance réalisées et les sanctions imposées par les autorités nationales compétentes (ANC) en vertu du règlement EMIR (European Market Infrastructure Regulation).
<b>09.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA estime les marchés dérivés de l'UE à €735bn</a>	L'ESMA a publié son deuxième rapport de statistiques annuel (Rapport) qui analyse les marchés dérivés de l'Union européenne (UE). Le Rapport, qui se fonde sur les données transmises en vertu du règlement EMIR (European Market Infrastructure Regulation), offre une vue globale des marchés dérivés de l'UE en 2018 qui totalisaient un montant notionnel brut non échu de €735bn, soit une augmentation de 11% par rapport à 2017.
<b>10.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA publie un rapport sur les réponses reçues à sa consultation relative au règlement ELTIF</a>	L'ESMA a publié le rapport final concernant le projet des normes techniques de réglementation (RTS) sous l'article 25 du règlement relatif aux fonds européens d'investissement à long terme (ELTIF).
<b>11.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA publie un exposé sur la reconnaissance des indices de référence</a>	L'ESMA a publié un exposé sur le régime de reconnaissance en vertu du règlement relatif aux indices de référence (règlement BMR).
<b>11.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA modifie la norme CRR sur les indices importants et marchés reconnus</a>	L'ESMA a publié un rapport final concernant le projet de modification du règlement d'exécution (UE 2016/1646) qui spécifie les indices importants et les marchés reconnus sous le règlement relatif aux exigences de fonds propres (Capital Requirements Regulation - CRR) pertinents pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement soumis aux obligations prudentielles et les plateformes de négociation.

---

---

<b>11.12.2019</b>	<a href="#">Mise à jour des Questions/Réponses BMR</a>	L'ESMA a publié une mise à jour de ses questions/réponses relatives au règlement sur les indices de référence européens (règlement BMR).
<b>12.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA publie le deuxième aperçu paneuropéen sur l'utilisation des sanctions de surveillance à l'encontre des OPCVM</a>	L'ESMA a publié son deuxième rapport annuel sur les sanctions (sanctions et mesures) imposées par les autorités nationales compétentes (ANC) en vertu de la directive relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Ce rapport couvre l'année 2018.
<b>12.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA appelle à une surveillance renforcée des déclarations d'opérations suspectes</a>	L'ESMA a publié un rapport d'examen par les pairs sur la manière dont les autorités nationales compétentes (ANC) traitent les déclarations d'opérations et d'ordres suspects (STOR) en vertu du règlement sur les abus de marché (règlement MAR).
<b>12.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA publie un rapport sur les sanctions et mesures administratives imposées par les ANC en vertu du règlement MAR</a>	L'ESMA a publié le rapport annuel concernant les sanctions administratives et pénales ainsi que les autres mesures administratives imposées par les autorités nationales compétentes (ANC) en vertu du règlement sur les abus de marché (règlement MAR).
<b>12.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA publie les réponses reçues à sa consultation FRANDT</a>	L'ESMA a publié les réponses qu'elle a reçues à sa consultation concernant son projet d'avis technique sur les conditions commerciales pour la prestation de services de compensation en vertu du règlement EMIR (FRANDT).
<b>13.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA publie le rapport de 2019 sur les pratiques de marché admises sous le règlement MAR</a>	L'ESMA a publié son deuxième rapport annuel concernant l'application des pratiques de marché admises conformément au règlement sur les abus de marché (règlement MAR).
<b>13.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA publie les réponses reçues à sa consultation relative à la révision du règlement MAR</a>	L'ESMA a publié les réponses qu'elle a reçues par les parties prenantes à sa consultation relative à la révision du règlement sur les abus de marché (règlement MAR). Les réponses sont disponibles sur son site Internet.
<b>13.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA informe sur les demandes d'autorisation/enregistrement en tant qu'administrateur d'indices de référence en attente</a>	L'ESMA a mis à disposition les informations concernant les demandes d'autorisation/enregistrement en attente soumises par des administrateurs de l'UE en vertu du règlement sur les indices de référence (règlement BMR).
<b>18.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA propose des règles renforcées afin de traiter le court-termisme injustifié dans les marchés financiers</a>	L'ESMA a publié ses résultats sur les possibles pressions de court-termisme injustifié dans les marchés financiers. La Commission européenne (CE) a demandé aux trois AES (ESMA, ABE et AEAPP) d'examiner les possibles sources de court-

---

		termisme injustifié à l'égard des entreprises et de fournir des avis pour les domaines que les régulateurs devraient traiter. Les trois rapports des AES ont été publiés.
<b>19.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA annonce les dates prévisionnelles pour les publications en matière de la directive MiFID en 2020</a>	L'ESMA a publié son calendrier de 2020 des publications pertinentes en matière du régime de transparence et de tests des internalisateurs systématiques dans le cadre de la directive MiFID II/du règlement MiFIR. Le calendrier facilitera la planification des participants du marché pour les 12 prochains mois.
<b>20.12.2019</b>	<a href="#">ESMA : d'autres actions sont nécessaires en matière de frais pour les notations de crédit et les services de référentiel central</a>	L'ESMA a publié un suivi du rapport thématique sur les frais facturés par les agences de notation de crédit et les référentiels centraux.
<b>20.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA met à jour les fichiers de taxonomie XBRL des ESEF afin de faciliter la mise en œuvre du règlement ESEF</a>	L'ESMA a mis à jour les fichiers de taxonomie XBRL des ESEF afin de refléter la mise à jour du règlement ESEF de 2019.
<b>20.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA fournit un schéma XML et des instructions de reporting actualisés pour le reporting en matière de titrisation</a>	L'ESMA a publié des instructions de reporting et un schéma XML actualisés pour les modèles établis dans les normes techniques sur les exigences en matière d'informations.
<b>20.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA met à jour les schémas ISO 20022 XML pour le reporting SFTR</a>	L'ESMA a publié les schémas ISO 20022 XML actualisés à utiliser pour le reporting en vertu du règlement relatif au reporting des opérations de financement sur titres (règlement SFTR).
<b>20.12.2019</b>	<a href="#">ESMA : les émetteurs de l'UE doivent améliorer leur communication en matière d'indicateurs alternatifs de performance</a>	L'ESMA a publié un rapport concernant l'utilisation des émetteurs de l'Union européenne (UE) des indicateurs alternatifs de performance (IAP) et le respect des orientations relatives aux IAP de l'ESMA.
<b>23.12.2019</b>	<a href="#">L'ESMA prolonge les décisions en matière de reconnaissance pour trois CCP du Royaume-Uni dans le cas d'un Brexit sans accord</a>	L'ESMA a annoncé qu'elle prolongeait les décisions en matière de reconnaissance pour trois contreparties centrales (CCP) établies au Royaume-Uni afin de refléter la prolongation de la date d'expiration de la décision d'exécution (UE) 2018/2031 de la Commission européenne sur l'équivalence du cadre légal des contreparties centrales du Royaume-Uni.

## PLACE FINANCIERE

## Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

			Comparaison annuelle
<b>Banques</b>	Nombre (17/01/2020)	127	↘ 8 entités
	Somme des bilans (30/09/2019)	EUR 841,932 mia	↗ EUR 56,828 mia
	Résultat avant provisions (30/09/2019)	EUR 3,765 mia	↘ EUR 217 mio
<b>Etablissements de paiement</b>	Nombre (17/01/2020)	14 dont 2 succursales	↗ 4 entités
<b>Etablissements de monnaie électronique</b>	Nombre (17/01/2020)	9	↗ 3 entités
<b>OPC</b>	Nombre (13/01/2020)	Partie I loi 2010 : 1 769	↘ 38 entités
		Partie II loi 2010 : 270	↘ 24 entités
		FIS : 1 456	↘ 71 entités
	TOTAL : 3 495	↘ 133 entités	
	Nombre (09/01/2020)	SICAR : 249	↘ 25 entités
<b>Sociétés de gestion (Chapitre 15)</b>	Patrimoine global net (30/11/2019)	EUR 4 669,701 mia	↗ EUR 472,369 mia
	Nombre (31/12/2019)	196	↘ 10 entités
<b>Sociétés de gestion (Chapitre 16)</b>	Somme des bilans (30/09/2019) <sup>3</sup>	EUR 15,589 mia	↗ EUR 1,116 mia
	Nombre (31/12/2019)	159	↘ 3 entités
<b>Gestionnaires de FIA</b>	Nombre (13/01/2020)	257	↗ 15 entités
<b>Fonds de pension</b>	Nombre (17/01/2020)	12	↘ 1 entité
<b>Organismes de titrisation agréés</b>	Nombre (17/01/2020)	33	↗ 2 entités
<b>Entreprises d'investissement</b>	Nombre (17/01/2020)	100 dont 5 succursales	↗ 3 entités
	Somme des bilans (30/11/2019)	EUR 1,490 mia	↗ EUR 220 mio
	Résultat net provisoire (30/11/2019)	EUR 96,52 mio	↗ EUR 19,4 mio
	Nombre (17/01/2020)	104	↘ 5 entités
<b>PSF spécialisés</b>	Somme des bilans (30/11/2019)	EUR 5,963 mia	↘ EUR 690 mio
	Résultat net provisoire (30/11/2019)	EUR 283,686 mio	↘ EUR 102,791 mio
	Nombre (17/01/2020)	75	↗ 1 entité
<b>PSF de support</b>	Somme des bilans (30/11/2019)	EUR 2,095 mia	↗ EUR 836 mio
	Résultat net provisoire (30/11/2019)	EUR 59,83 mio	↘ EUR 2,54 mio
	Nombre (10/01/2020)	458	↘ 54 entités
<b>Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence</b>			
<b>Supervision de la profession de l'audit</b>	Nombre (31/12/2019)	56 cabinets de révision agréés	↘ 3 entités
		321 réviseurs d'entreprises agréés	↗ 9 personnes
		24 contrôleurs et entités de pays tiers	↘ 5 entités
<b>Emploi (30/09/2019)</b>	Banques	26 438 personnes	↗ 102 personnes
	Sociétés de gestion (Chapitre 15) <sup>3</sup>	4 788 personnes	↗ 92 personnes
	Entreprises d'investissement	2 121 personnes	↗ 18 personnes
	PSF spécialisés	4 660 personnes	↗ 276 personnes
	PSF de support	10 010 personnes	↗ 135 personnes
	Etablissements de paiement	334 personnes	N/A
	Etablissements de monnaie électronique	222 personnes	N/A
	Total	48 573 personnes	↗ 623 personnes <sup>4</sup>

<sup>3</sup> Chiffres provisoires<sup>4</sup> Cette évolution ne correspond pas à une création ou perte nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier et vice versa.